



DECISION DU MAIRE N°11/2024

OBJET : Mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine – modification du plan de financement – modification des demandes de subvention

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire, modifiée le 23 juin 2022 par délibération N°2022-052, autorisant M. le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets et opérations pour lesquels les crédits sont inscrits au budget et pour les opérations envisagées qui seront inscrites au budget suivant,

Vu la délibération n°2024-027 du Conseil municipal en date du 29 février 2024, approuvant le plan de financement du projet de vidéoprotection et autorisant le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,

Considérant le projet de vidéoprotection a été inscrit au budget principal 2024 de la commune voté le 28 mars 2024,

Considérant les demandes de subvention déposées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental en date du 8 mars 2024,

Considérant que ces deux organismes ont demandé des modifications au projet du fait de la non éligibilité du changement des 4 caméras existantes ainsi que du système de lecture de plaques,

Considérant que la commune souhaite changer ces 4 caméras par des caméras à lecture de plaque mais qu'elles seront retirées du plan de financement présenté aux organismes financeurs afin de rendre le projet éligible au titre des subventions sollicitées,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet présenté a été revu afin de retirer du plan de financement, le changement des 4 caméras existantes.

ARTICLE 2 : Le plan de financement est modifié comme suit :

Plan de financement détaillé

		Montants estimatifs
Montant total des dépenses (HT)		133 207,29 €
Enregistrement et supervision		13 322,53 €
Blackbone optique		44 472,68 €
Site 4 Intersection rue de la République/bd Courmes		4 648,91 €
Site 5 Centre médical		6 862,09 €
Site 6 Parking principal		30 958,13 €
Site 7 Chemin des écoliers		11 087,05 €
Site 8 Parvis Groupe scolaire		7 628,41 €
Site 9 Espace Terre de Siagne		10 429,33 €
Site 10 Maire - cours arrière		3 798,16 €
Ressources (financement extérieur)	Taux	Montants H.T.
Etat - FIPD	80%	106 566 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	50%	66 604 €
	30%	39 962 €
Reste à charge de la commune HT	20%	26 641 €
Préfinancement TVA 20 %		26 641 €
Reste à charge de la commune TTC		53 283 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		21 851 €
Reste à charge de la commune NET		31 432 €

ARTICLE 2 : Le montant de l'aide financière sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD s'élève à 66 604 €.

ARTICLE 3 : Le montant de l'aide financière sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à 39 962 €.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 12 avril 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :